



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CONTRAT DE DÉLÉGATION







**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## CONTRAT DE DELEGATION

### POUR LES DISCIPLINES DE LA SAVATE BOXE FRANÇAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté pour le Ministère délégué auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports, par :

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre déléguée

**ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »**

d'une part,

et

La Fédération Française de Savate boxe française et disciplines associées (Sigle FF SBF&DA), association sportive agréée par arrêté du 24/11/2004.

Représentée par :

- Monsieur Joël DHUMEZ, Président de la fédération,

**ci-après dénommé « la FF SBF&DA »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **Préambule**

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la Fédération Française de SAVATE boxe française et Disciplines Associées constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Introduction**

Comme le prévoit ses statuts, la Fédération Française de SAVATE boxe française et Disciplines Associées organise la pratique de la SAVATE boxe française (Assaut et Combat), la SAVATE forme, la SAVATE défense et la Canne de Combat et Bâton. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la Fédération Française de SAVATE boxe française et Disciplines Associées notamment le dossier de demande de délégation adressé en date 03/08/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines de savate boxe française et de canne de combat et bâton lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.



### Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation**

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la Fédération Française de SAVATE boxe française et Disciplines Associées par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Savate boxe française	Savate boxe française ASSAUT	oui	Individuel ou par équipe
	Savate boxe française COMBAT	oui	
	Savate forme		
	Savate défense		
Canne de Combat	Canne de Combat et Bâton		Individuel ou par équipe

Pour les disciplines de savate boxe française et de canne de combat mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L 331-5 et R331-46 et suivants du code du sport.

#### **Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives**

Afin de répondre aux aspirations de nos licenciés et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants, la fédération développe l'ensemble de ses disciplines afin de répondre aux attentes d'un nouveau public. Elle s'appuie notamment sur ses disciplines associées pour proposer une pratique sportive variée au sein des clubs. La canne de combat et bâton, la SAVATE forme, et la SAVATE défense complètent l'offre traditionnelle « SAVATE boxe française ».

Au-delà de la spécificité de chaque discipline, la direction technique nationale a développé des outils pédagogiques afin d'adapter l'enseignement à un public diversifié (Jeunes, adultes, homme, femme, personnes en situation de handicap etc...).

Dans son projet la fédération souhaite mettre l'accent sur une offre de pratique en direction des seniors, du sport santé et bien-être mais aussi autour d'une pratique de défense.

#### **Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées**

- PPF ;

Le plan de performance fédéral répond aux attentes institutionnelles et aux enjeux sportifs de la fédération.

Dans ce cadre le PPF s'inscrit dans la continuité du travail déjà engagé à savoir :

- Maintenir sa place de leader à l'international
- Et préparer les prochaines générations d'athlètes pour atteindre les performances de haut niveau.

Pour cela la direction technique nationale s'appuie sur deux structures :

- Un pôle France basé sur le CREPS d'Occitanie
- Un Dispositif d'Accompagnement Individualisé pour les athlètes hors pôle (pôle virtuel)



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*



Pour compléter, la direction technique nationale met en œuvre un programme de détection pour les jeunes des catégories minimales et cadets garçons et filles.  
Pour optimiser l'ensemble de son organisation, la direction technique nationale a développé un outil « OPTITRAINER » afin d'améliorer le suivi de ses sportifs.  
Dans le cadre de ce travail, la direction technique nationale a une attention particulière dans la mise en œuvre du double projet.

- Mise en liste

Listes de Haut Niveau	Niveau de performance	Disciplines	Durée
<b>Elite</b>	<b>Championnat du monde senior H et F</b> > 1 <sup>ère</sup> place	ASSAUT COMBAT	2 ans
<b>Senior</b>	<b>Championnat du monde senior H et F</b> > Sportifs classés de la 2 <sup>ème</sup> à la 8 <sup>ème</sup> place <b>Championnat d'Europe senior H et F</b> > Sportifs classés de la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> place	ASSAUT COMBAT	1 an
<b>Relève</b>	<b>Championnat du monde Junior H</b> (18/20 ans) > Sportifs classés de la 1 <sup>ère</sup> à la 8 <sup>ème</sup> place <b>Championnat d'Europe Junior H</b> (18/20 ans) > Sportifs classés de la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> place	Uniquement COMBAT	1 an
<b>Reconversion</b>	Sous condition d'accès et présentant un projet d'insertion professionnelle validé par le DTN et l'Agence Nationale du Sport	ASSAUT COMBAT	1 an à 5 ans

- RHN

La fédération a deux disciplines reconnues de Haut Niveau depuis le 1 janvier 2022.

- Combat
- Assaut

- AJS HN

Pas de stratégie spécifique en direction des JA HN toutefois la fédération met en œuvre des cycles de formation en direction des juges et arbitres pour permettre l'accès au plus haut niveau.

A ce jour : La fédération dispose de 7 arbitres de HN dont deux femmes.



- Calendriers

### Compétitions de référence Senior

#### Années paires

DISCIPLINES	JUIN	SEPTEMBRE OCTOBRE	SEPTEMBRE DECEMBRE
<b>COMBAT</b>	Tournoi Qualificatif Europe seniors Hommes et Femmes		Finales Championnat d'Europe Hommes et Femmes
<b>ASSAUT</b>		Championnat du Monde Hommes et Femmes	

#### Années impaires

<b>COMBAT</b>	Tournoi Qualificatif Monde seniors Hommes et Femmes		Finales Championnat du Monde Hommes et Femmes
<b>ASSAUT</b>		Championnat d'Europe Hommes et Femmes	

- Compétitions pour les jeunes et les juniors

- Années paires

DISCIPLINES	JUIN	Juillet
<b>COMBAT</b>	Tournoi qualificatif Europe et Finales Junior Hommes	
<b>ASSAUT</b>		Championnat d'Europe -18ans Hommes et Femmes



- Années impaires

DISCIPLINES	JUIN	Juillet
COMBAT	Tournoi qualificatif Monde et finales Junior Hommes	
ASSAUT		Championnat du monde -18ans Hommes et Femmes

- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)

La fédération est très impliquée dans les instances internationales

- Le président de la fédération est vice-président de la fédération internationale (Fisav)
- Un vice-président de la fédération est président de la confédération européenne (Cesav)
- Un vice-président de la fédération est vice-président de la fédération internationale (Fisav)
- D'autres membres de la fédération sont impliqués dans des commissions au sein des instances internationales

### Art 1-3 Sport Professionnel

Sans objet

### Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

Sans objet pour le moment

### Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- **Sport à l'école ;**

Depuis de nombreuses années la SAVATE boxe française est présente à l'école notamment dans les cycles d'éducation physique dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré. Cette activité permet de développer des habiletés motrices pour les élèves. Cette activité est présente aux épreuves du concours de professeur d'E.P.S. Cette activité est très présente dans les universités en SUAPS et STAPS ainsi que dans les grandes écoles.

La direction technique nationale a formalisé des documents pédagogiques pour les enseignants et les élèves afin de faciliter l'accès à l'activité dans les établissements scolaires (En route pour le Savate boxe française et En route pour la canne).

#### Conventions

La fédération a signé plusieurs conventions :

- Avec les fédérations scolaires et universitaire.  
UNSS  
FFSU  
UGSEL
- Avec le ministère de l'Éducation nationale

Nos partenariats ont renforcé notre place dans le système éducatif mais aussi au sein des fédérations concernées.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- **Sport en temps périscolaire ;**

Le manque de ressources humaines ne permet pas d'avoir une approche plus stratégique pour pénétrer le temps périscolaire. Toutefois la direction technique nationale sensibilise les membres de l'équipe technique fédérale pour qu'ils puissent mettre en œuvre des projets locaux.

- Section sportive scolaire et d'excellence ;

A ce jour nous n'avons pas un recensement précis des sections sportives. Nous sommes conscients que c'est un axe qu'il faut développer pour favoriser la passerelle Ecole/Club.

**Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels**

La SAVATE boxe française ne sont pas en lien avec les programmes éducatifs ministériels du moment

**Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

**Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

Ci-joint tableau reprenant les chiffres des licenciés depuis 2016 avec le pourcentage de féminine.

Saison	Nombre licencié	Nombre féminine	Pourcentage féminine
2016/2017	56 423	22 920	40.62 %
2017/2018	59 974	25 592	42.67 %
2018/2019	56 567	24 088	42.58 %
2019/2020	55 647	23 370	42.00 %
2020/2021	28 625	11 802	41.23 %

**Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

- Féminisation des équipes d'encadrement.

A ce jour la fédération dispose de 8 CTS dont 2 féminines.

- Une CTN participe à l'encadrement des collectifs seniors (Assaut et Combat)
- Une CTN assure le suivi socio professionnel

D'autres cadres interviennent dans l'encadrement des stages et des compétitions chez les cadettes et les cadets : l'équipe est constituée de 4 entraîneurs (2 CTS hommes, 2 CTF femmes).

Pour compléter :

- Le staff médical est composé :
- D'un médecin femme
- D'un kinésithérapeute homme pour le combat
- D'un kinésithérapeute homme pour l'assaut



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- Mixité dans les disciplines de haut niveau.

**Catégorie senior Combat :**

Parité dans cette catégorie et discipline :

- Senior Combat : 8 catégories de poids (8 hommes et 8 femmes)

**Catégorie junior Combat :**

Uniquement des hommes (8 catégories de poids).

Le manque d'effectif féminin dans cette tranche d'âge en combat ne permet d'organiser des compétitions dans cette catégorie.

**Catégorie senior Assaut (catégorie ouverte aux juniors) :**

Parité dans cette catégorie et cette discipline :

- Senior Assaut : 8 catégories de poids (8 hommes et 8 femmes)

**Catégorie cadets/cadettes en assaut**

Répartition Filles/Garçons

- 8 catégories de poids chez les garçons
- 7 catégories de poids chez les filles

Pour information, l'ensemble des collectifs bénéficie (Homme/Femme et Assaut/Combat) des mêmes prestations (stages et accompagnement en compétition).

Culturellement et depuis de nombreuses années, la direction technique nationale favorise la mixité. Les femmes et les hommes s'entraînent ensemble lors des regroupements équipe de France Assaut ou Combat. Cette particularité est une richesse pour nos athlètes et la cohésion des collectifs.

**Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :**

- Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

Chiffres MIXITE 2022					
	% F	Effectif	% H	Effectif	Total
		F		H	
<b>Elus Bureau</b>	43%	3	57%	4	7
<b>Elus Comité directeur</b>	50%	10	50%	10	20
<b>Présidents de ligue</b>	7%	1	93%	13	14
<b>Présidents de CD</b>	26,5%	17	73,5%	47	64

- Des commissions « réglementaires » et/ thématiques ;

Au total la fédération a constitué 24 commissions pour répondre à l'ensemble des exigences statutaires.

Chaque commission est constituée de membres désignés par le comité directeur.

Un responsable est nommé

Dans chaque commission, un membre du comité directeur est représenté.

Deux membres de droit : le président et le DTN

Le DTN peut déléguer à un autre CTS de son équipe son engagement dans une commission.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Commission

COMMISSION NATIONALE MÉDICALE

COMMISSION NATIONALE DES  
COMPÉTITIONS

COMMISSION NATIONALE DES JEUNES

COMMISSION JURIDIQUE STATUTS &  
RÈGLEMENTS

COMMISSION NATIONALE FÉMININES

COMMISSION NATIONALE HANDICAP  
SPORT SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

COMMISSION NATIONALE SAVATE  
FORME

COMMISSION NATIONALE CANNE DE  
COMBAT

## Nationale

COMMISSION NATIONALE SAVATE  
DÉFENSE

COMMISSION NATIONALE de  
L'ÉVÈNEMENTIEL

COMMISSION MIXTE UNSS

COMMISSION NATIONALE  
DISCIPLINAIRE D'APPEL

COMMISSION NAT. DES SPORTS  
CORPORATIFS ET DIVERS PUBLICS

COMMISSION NAT. DISCIPLINAIRE DE  
1ÈRE INSTANCE

COMMISSION NATIONALE ÉVOLUTION  
TECHNIQUE & SPORTIVE

COMMISSION NATIONALE IMAGE ET  
COMMUNICATION

## FFSBFF & DA

COMMISSION NATIONALE DE  
L'ARBITRAGE

COMMISSION NATIONALE SAVATE PRO

COMMISSION NATIONALE DES  
FINANCES

COMMISSION NATIONALE DES  
RELATIONS INTERNATIONALES

COMMISSION NAT. FORMATION -  
EMPLOI - PARTENAIRES SOCIAUX

COMMISSION NATIONALE  
PARTENARIAT

COMMISSION MIXTE FFSU

COMMISSION NATIONALE DU COMITÉ  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

### Chiffres commissions nationales Mixité 2022

	Effectif		Total
	F	H	
Médicale	3	9	12
Nationale des compétitions	2	15	17
Jeunes	6	11	17
Juridiques, Statuts et règlements	1	3	4
Formation, emploi et partenaires sociaux	5	1	10
Féminine	11	2	13
Savate bâton défense	2	9	11
Partenariat	2	3	5
FFSU	1	2	3
Evenementiel	3	2	5
UNSS	2	2	4
Disciplinaire de 1ere instance	1	4	5
Disciplinaire d'appel	2	3	5
Evolution technique et sportive	4	6	10
Canne de combat	5	7	12
Ethique et Déontologie	2	6	8



<b>Sports corporatifs et divers publics</b>		0		1	1
<b>Savate pro</b>		1		6	7
<b>Savate forme</b>		1		5	6
<b>Relations internationales</b>		0		7	7
<b>Image et communication</b>		5		2	7
<b>Arbitrage</b>		3		7	10
<b>Finances</b>		2		4	6
<b>Handicap, sport santé, et bien être</b>		4		7	11
<b>TOTAL</b>	34%	68	66%	128	196

- De l'arbitrage ;

<b>Chiffres MIXITE 2022</b>					
	% F	Effectif	% H	Effectif	Total
<b>Jeunes officiels d'arbitrage</b>	54%	53	46%	45	98
<b>Officiels d'arbitrages</b>	19%	29	81%	87	116

#### **Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

L'offre de compétitions est identique chez les hommes comme chez les femmes dans toutes les catégories d'âge en Assaut et en Combat.

Pour la première fois lors de la saison sportive 2021/2022, le Comité de Canne de Combat et Bâton va proposer une compétition mixte qui va permettre aux femmes et aux hommes de se rencontrer dans la même épreuve.

### **Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique**

#### **Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

1 – Transparence décisionnelle :

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membres de l'instances dirigeantes

Processus décisionnel :

Etude des demandes par le bureau

Validation (par vote) des demandes par le CD

Mise en forme des PV puis validation au CD suivant

Diffusion des décisions sur le site fédéral

- Publication des comptes et des décisions ;



# MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



La gestion de la comptabilité est assurée par notre comptable fédérale en lien avec le président et le trésorier. Ils sont vérifiés par notre cabinet d'expertise comptable.

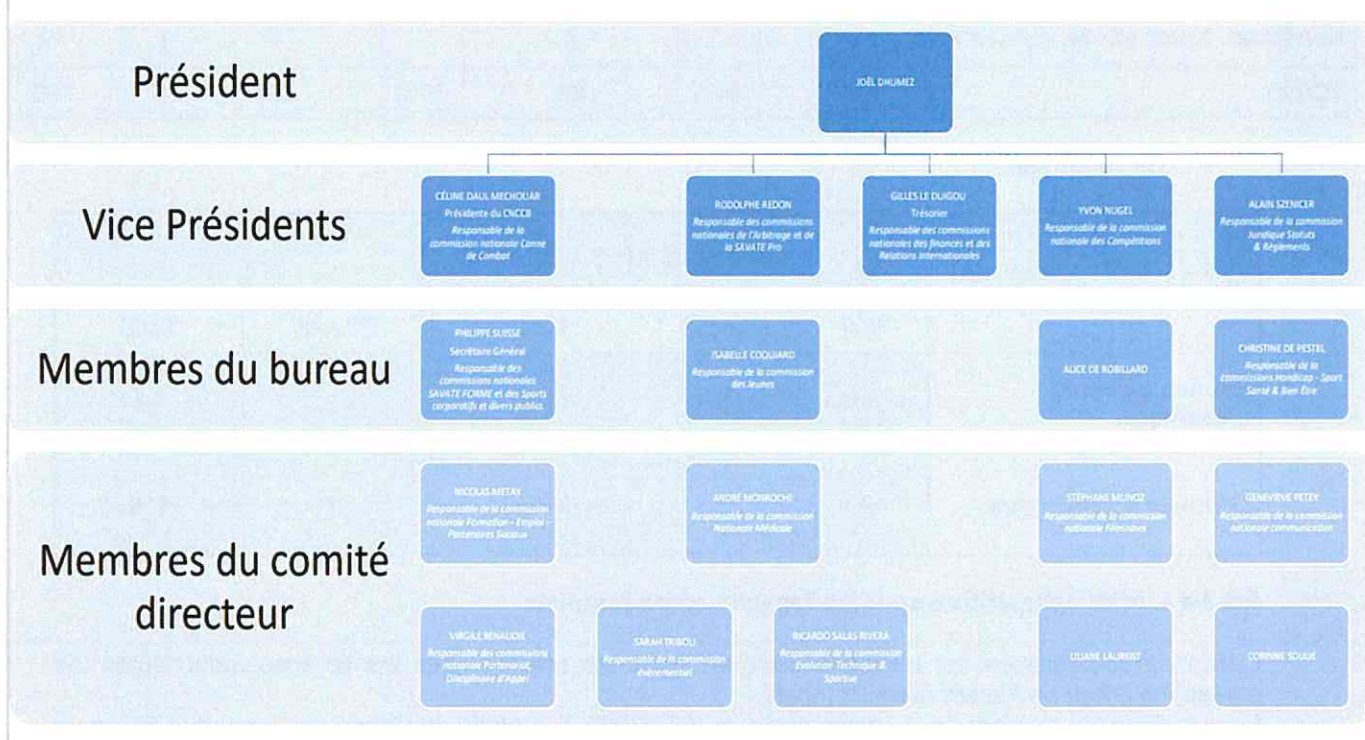
Les comptes sont ensuite présentés en comité directeur pour validation.

Ils sont présentés lors de l'assemblée générale annuelle avec le rapport du commissaire aux comptes pour validation sur l'exercice civil annuel.

Les investissements éventuels exceptionnels par exemple des travaux ou des investissements immobiliers sont présentés et validés en AG.

Concernant les subventions de l'Etat (contrat de développement et de performance) sont intégrées dans la comptabilité analytique. Le DTN en lien avec la comptable assure le suivi de ces financements.

- Organigramme de la fédération :



- **Structuration de la fédération :**

La fédération est organisée de manière pyramidale :

Ligues

Comités départementaux

Clubs

Une équipe technique fédérale met en œuvre le projet sportif fédéral et le projet sportif territorial. Elle est constituée de Cadres technique d'Etat (8) et de cadres techniques fédéraux (environ 50)

- Au niveau national : les CTS mettent en œuvre les politiques publiques et le projet sportif fédéral
- Au niveau régional : les CTL mettent en œuvre les politiques publiques déclinées dans les directives techniques et le projet sportif territorial
- Au niveau départemental : les CTD mettent en œuvre les politiques publiques déclinées dans les directives techniques et le projet sportif territorial



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions, ...

L'ensemble des documents sont visibles et téléchargeables sur le site fédéral.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

La fédération a volonté de favoriser la diversité des relations avec les différents acteurs fédéraux.

Pour exemple :

- Les présidentes ou présidents de ligue sont conviés à chaque comité directeur.
- Chaque année un séminaire des dirigeants est programmé

### **Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt**

Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes.

La gestion des conflits est prévue dans les textes fédéraux (présentés en annexe sur le portail des fédérations)

Cartographie des risques : prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.

Sans objet. Pas de sujet traité à ce jour

### **Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur**

La fédération consulte régulièrement les partenaires notamment équipementiers pour faire évoluer la discipline et/ou le matériel.

D'autre part, la fédération signe des partenariats avec des organismes qui peuvent contribuer à la promotion de la pratique (CNSD, Clubs de la défense... etc)

### **Art. 3-4 Dialogue social**

Sans objet

## **Titre IV Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

### **Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Il convient que la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et met en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;  
La FFSAVATE a désigné plusieurs référents :
  - o Le DTN
  - o Un cadre technique d'Etat (CTS)
  - o Un élu du comité directeur
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;  
La direction technique nationale a réalisé un plan de lutte contre toutes les formes de violences. Dans ce cadre plusieurs actions sont engagées :



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



La fédération a signé un partenariat avec « Colosse aux Pieds d'Argile » la prestation permet à tous les clubs, les départements départementaux et les ligues de bénéficier des services de cette association.

Les membres de l'équipe technique fédéral (CTS et CTF) bénéficient de la prestation de formation de l'association colosse aux pieds d'argile.

Lors de chaque regroupement EQF, la direction technique nationale informe tous les athlètes. Les athlètes signent un contrat de performance qui précise les obligations notamment dans la cadre de la lutte contre les violences.

- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Communication des outils institutionnels sur le site ou adressé à tous les acteurs.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;  
Une référente CTS assure le lien avec la direction des sports et le DTN
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;

Deux référents ont été désignés :

Une référente Elue  
Un référent opérationnel (service licence)

- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

La fédération a réorganisé sa base de données pour répondre à la commande institutionnelle et à ce titre elle transmet les informations demandées.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

A ce jour pas de remontée.

### **Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs**

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Pas de problématique sur le sujet. Toutefois dans le cadre des soirées de boxe (gala ou compétitions officielles) avec un public important, la fédération assure la sécurité des acteurs en organisant un dispositif de sécurité approprié.





## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### **Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La Fédération Française de SAVATE boxe française et DA, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;  
La fédération et le DTN ont désigné un référent CTS
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;  
A ce jour pas de procédure mise en place.
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;  
Sujet qui doit être traité
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Une sensibilisation a été faite à tous les membres de l'équipe technique fédérale lors du séminaire annuel. Plusieurs CTS ont suivi les formations proposées ou participer à des séminaires sur cette thématique.

### **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

#### **Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

##### **Article 5-1 - Sécurité des sportifs**

A ceci, il convient de préciser que :

- Des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire ;  
Des dispositifs spécifiques sont précisés dans nos règlements fédéraux (document en annexe)
- Les règles de classement des sportifs :

Le classement national est organisé à partir du résultat des Championnats de France.

Il est réactualisé, chaque année, après les finales de ces championnats et rentre en vigueur dès sa publication et jusqu'à la prochaine publication modificative.

Pour pouvoir figurer dans ce classement, tout tireur devra avoir participé effectivement à au moins une rencontre du Championnat de France.

Toutefois en sera exclu tout tireur ayant cumulé plus d'un forfait au cours du Championnat de France.

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025 un ensemble de mesures qui veillent à la sécurité des pratiquants notamment sur les règles autour du suivi des commotions cérébrales

Le projet fédéral est décliné en annexe. Il a été réalisé en début d'olympiade sur la base d'un travail collectif. Il est visible sur le portail des fédérations

- Les mesures nouvelles :



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ce projet se décline au niveau territorial dans le cadre des projets sportifs territoriaux afin de mettre en adéquation l'ensemble des projets et les politiques publiques

- Mesures nouvelles en lien avec la sécurité

Une attention sera portée plus particulièrement sur la santé des sportifs au regard des risques éventuels notamment en combat. La commission médicale fait évoluer régulièrement ses règlements afin de préserver la santé des pratiquants compétiteurs ou non.

### **Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :**

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

Les règlements fédéraux prévoient un ensemble de règles spécifiques afin de protéger les pratiquants. Le détail des règles est en annexe sur le portail des fédérations.

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;

### **Article 5-3 santé des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Ceux qui pourraient avoir des effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Notre assureur suit régulièrement les risques identifiés à travers le nombre de déclaration d'accident. Ce chiffre est variable et se situe sur une fourchette de 100 à 200 déclarations. A ce jour aucun risque irréversible n'a été identifié.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;

Les déclarations d'accident auprès de l'assureur se font en ligne et permettent ainsi d'avoir un suivi relativement précis des accidents (environ 100 à 200 traumatologies déclarées par an)

Chaque année un état des accidents est envoyé à la commission médicale afin de pouvoir éventuellement mettre en œuvre un système de prévention pour éviter les accidents régulièrement identifiés.

Dans le cadre de la prévention des commotions cérébrales, la commission médicale mène depuis plusieurs années des actions préventives en direction des clubs, des entraîneurs et des athlètes. Une affiche a été réalisée et actuellement un livret en direction des médecins de ring est en cours d'élaboration. Ainsi les médecins qui interviennent lors de compétition auront les protocoles pour



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



détecter les commotions cérébrales et la démarche à suivre pour le suivi des athlètes concernés après la compétition.

Les règlements médicaux précisent les délais nécessaires pour récupérer après une commotion cérébrale.

Les règlements sportifs précisent les délais nécessaires entre deux combats ou eux tournois pour éviter tous les risques de traumatologie notamment en lien avec les commotions cérébrales.

D'autre part, le médecin des équipes de France en lien avec le DTN informe les athlètes sélectionnés dans un collectif des risques liées aux commotions cérébrales ou autres risques liés à une pratique intensive

Le médecin fédéral et le staff des entraîneurs nationaux sont plus particulièrement attentifs à la gestion du poids. A ce titre il informe les athlètes sur la manière de gérer cette problématique très spécifique au sport de combat avec des catégories de poids.

- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;

Dans le cadre de nos règlements, il est précisé les éléments constituant le port de matériel de protection obligatoire. Lors de chaque compétition (Assaut comme Combat), ces équipements sont vérifiés par le délégué officiel.

- Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait.

La fédération a adhéré au système de suivi des commotions cérébrales souhaité par le ministère. La fédération a réorganisé sa base de données des licenciés afin de répondre au dispositif de VIGI COMMOTION.

### **Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

#### **Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire**

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

#### **Le contenu de la surveillance médicale**

##### **Pour les SHN et CN**

- **Un examen médical (visite d'aptitude) réalisé par un médecin du sport comprenant :**
  - un examen clinique,
  - un bilan diététique,
  - un questionnaire de surentraînement,
  - un ECG de repos
- **Un bilan dentaire**
- **Un examen biologique**

##### **Pour les Espoirs**

- **Un examen médical (visite d'aptitude) réalisé par un médecin du sport comprenant :**
  - un examen clinique,
  - un bilan diététique,
  - un questionnaire de surentraînement,
  - un ECG de repos
- **Un bilan dentaire**



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### Examens spécifiques pour les sportifs ou les sportives pratiquants le combat

Les règlements médicaux fédéraux précisent les éléments suivants :

- Les athlètes pratiquant le combat qu'ils soient sportifs de haut niveau ou non doivent présenter obligatoirement un passeport médical lors de chaque compétition au médecin de ring.
- Une visite médicale est organisée avant le (ou les) combat(s).

Ce passeport précise que le sportif ne présente aucune contre-indication à la pratique du COMBAT sur la base d'examen spécifiques : électrocardiogramme, examen clinique complet et examens ophtalmologiques

### Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FF... doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

#### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La Fédération Française de SAVATE boxe française et DA a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité est chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Un comité d'éthique et de déontologie a été mis en place en début d'olympiade. La période de la crise sanitaire n'a pas permis de produire un rapport d'activité.

Pour les prochaines années ce comité pourra faire des préconisations pour répondre aux enjeux d'éthique, de déontologie, de prévention et de conflits d'intérêts.

La fédération a rédigé une charte de déontologie (en annexe sur le portail de fédérations)

#### **Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Sans objet.

#### **La fédération dans ses règlements n'autorise pas les paris sur les combats ou les assauts**

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

#### **Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

Sans objet



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, Fédération Française de SAVATE boxe française et DA s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;  
La fédération a désigné le DTN comme référent sur la lutte contre le dopage.

- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;

La fédération, la commission médicale et plus spécifiquement la direction technique nationale pour le haut niveau diffuse les guides de prévention sur le dopage. Les informations sont sur le site de la fédération et les membres des équipes de France sont informés à chaque regroupement.

- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation

La fédération répond aux sollicitations de l'AFLD :

- Calendrier des compétitions et listing des sportifs y participant
- Calendrier des stages et compétitions (si en France) pour les équipes de France avec la liste des athlètes.
- Formation d'Escort
- Formation d'éducateur AFLD
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

La fédération applique les sanctions prises par l'AFLD

### **Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Dans le cadre de son projet fédéral, la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA s'est engagée dans une démarche pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Une commission travaille sur le sujet pour favoriser l'ensemble de nos pratiques...

En complément la direction technique nationale a réalisé un document pédagogique pour faciliter la compréhension des différents handicaps par nos éducateurs sportifs. (La SAVATE AMENAGÉE ET LA CANNE AMENAGÉE).



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

La Fédération Française de SAVATE boxe française et DA n'a pas fait la demande d'une délégation dans le cadre d'une para-discipline ou d'une para-discipline adaptée.

La Fédération Française de SAVATE boxe française et DA n'a pas de conventions entre la FF Handisport ou la FF Sport Adapté.

#### **Article 7-1**

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides ;

La fédération souhaite développer la pratique canne fauteuil qui va permettre à des valides de rencontrer des personnes en situation de handicap. Ce travail est en cours et à terme devrait permettre la mise en œuvre de compétitions spécifiques (Handi/Valide)

Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble (pas uniquement le HN) : sans objet

Les offres de service et les conventions FFH/SA et fédérations délégataires disciplinaires.

Pas de convention formalisée mais suivant les besoins, il est possible d'interpeller ces fédérations pour des conseils.

### **Titre VIII Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

#### **Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés....

Politique d'achat de la fédération

La fédération n'est pas en mesure de mettre en œuvre des mesures qui pourraient améliorer le bilan carbone.

Toutefois, c'est un sujet qui devra être pris en compte dans les prochaines années.

#### **Article 8-2 - Les déplacements**

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

A ce jour la fédération n'a pas pris en compte cette problématique. Toutefois une nouvelle approche de l'organisation des compétitions devra être prise en compte pour réduire les déplacements sur le territoire.

### **Article 8-3 - Recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

A ce jour la fédération n'a pas pris en compte ce sujet. Toutefois pour les prochaines années et au vu du contexte, la fédération va s'engager dans cette démarche.

### **Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports**

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

A ce jour la fédération n'a pas signé les chartes.

### **Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

### **Article 8-6 - Sujets thématiques**

Sans objet

## **Titre IX Emploi et formation**

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

**Article 9** - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

### **Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

Nombre et le type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur, etc) dans les structures fédérées.

A ce jour, il manque un observatoire des métiers au sein de la fédération qui permettrait d'identifier les emplois potentiels. Toutefois, ce travail va être mis en place pour répondre aux enjeux de la professionnalisation.

Nature des emplois (principal ou accessoire).

Animateur : emplois accessoires

Educateur ou Entraîneur : emplois (accessoire ou principal)

Agent de développement : emplois à temps plein

Nombre et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années.

Il n'est pas possible d'indiquer un nombre précis.

Toutefois la fédération en visage d'engager première démarche en réalisant un diagnostic des besoins.

Préciser les certifications professionnelles actuelles correspondantes à ces besoins ou à concevoir.

Depuis de nombreuses années nous formons des professionnelles et il semble que les certifications actuelles peuvent couvrir les besoins.

### **Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :**

Existence d'un organisme de formation fédéral :

La Fédération Française de SAVATE boxe française et DA dispose d'un organisme national de formations professionnelles qui est certifié QUALIOPi depuis 2021. Il a pour vocation à mettre en œuvre les formations professionnelles de l'Etat (BP, DE et DES) et de permettre aux stagiaires de bénéficier des financements via les OPCO et le CPF.

Existence de diplômes fédéraux :

La fédération dispose de diplômes fédéraux dans chaque discipline :

Moniteur de SAVATE boxe française (1745 diplômés)

Professeur de SAVATE boxe française

Moniteur de SAVATE forme (286 diplômés)

Moniteur de SAVATE défense (116 diplômés)

Moniteur de Canne de Combat et Bâton (116 diplômés)

Qualification spécifique sport santé : en cours de formalisation du contenu pédagogique.

Des formations continues pour acquérir des compétences au regard d'un public spécifique

Spécialisations fédérales :

- Instructeur fédéral (formateur de formateur) (361 certifiés)
- Préparation physique (102 certifiés)
- Préparation mentale (92 certifiés)
- Soins aux tireurs (93 certifiés)
- Public enfant (76 certifiés)





## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- Public handicapé (107 certifiés)
- Enseignement Jeune Public en SAVATE Défense (en cours)
- Formateur de formation d'officiels (40 certifiés)
- Technico tactique (8 certifiés)

-Nombre de formés par type de qualification :

Total des candidats qui ont obtenu une qualification professionnelle :

- BPJEPS : 129
- DEJEPS : 66
- DESJEPS : 3 (VAE)

Remarque :

Nous avons un CQP à option depuis 2008, il n'a pas été renouvelé en 2021.

Toutefois 3308 CQP ont été délivrés depuis sa création.

Particularité :

Les titulaires du CQP dans une discipline ont aussi le monitorat correspondant

Nombre de sessions de formation depuis 2016-2017 :

BPJEPS : 7 sessions : 2 en AuRA, 4 en Occitanie et 1 en Paca

DEJEPS : 1 session (2019-2020)

DESJEPS : 1 session (2021-2023)

Nombre de diplômes délivrés par type de qualification

- Les chiffres en prennent pas en compte les BEES 1, les BEES 2 et les BEES 3
  - Ci-joint les chiffres avec les nouvelles qualifications professionnelles
- BPJEPS : 129  
DEJEPS : 66  
DESJEPS : 3 (VAE)

En cours actuellement deux sessions :

- Une formation BP JEPS spécialité éducateur sportif « mention les activités de la Savate » (14 candidats)
- Une formation DES JEPS spécialité performance sportive « mention activités de la Savate » (14 candidats)

Offre de formation fédérale facilitant l'accès à une formation permettant une activité professionnelle.

A ce jour la fédération propose les qualifications professionnelles suivantes :

- BP JEPS spécialité éducateur sportif « mention les activités de la SAVATE » avec deux options SAVATE boxe française et Canne de combat
- DE JEPS spécialité perfectionnement sportif mention SAVATE boxe française
- DE JEPS spécialité perfectionnement sportif mention Canne de combat et bâton
- DES JEPS spécialité performance sportive mention SAVATE boxe française

Complémentarité des dispositifs de formation entre eux (brevets fédéraux, TFP, CQP, diplômes d'Etat, formation continue non certifiante...).

La filière est conçue afin de permettre aux candidats de construire son parcours de formation tout au long de sa vie.

Deux exemples :

- Les titulaires du monitorat SAVATE boxe française et/ou du CQP SAVATE boxe française bénéficient d'un allègement de formation pour le BP JEPS spécialité éducateur sportif « mention les activités de la SAVATE » option Savate boxe française



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- Les spécialisations fédérales sont intégrées dans les parcours de formation du DE JEPS ou DES JEPS.

Quelles seraient les modifications à envisager afin d'améliorer la complémentarité de ces dispositifs ?  
Intégrer la formation « sport santé » lorsque les contenus seront finalisés afin d'élargir les compétences de nos éducateurs.

### **Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

A ce jour nous n'avons pas de CFA.

Plusieurs sportifs de Haut Niveau ont bénéficié du dispositif SESAME

L'apprentissage est une piste que la fédération devra envisager pour faciliter la professionnalisation.

Suivi de cohorte des qualifications (CQP, TFP, diplômes d'Etat)

A ce jour nous n'avons pas mis en place un suivi de cohorte de nos titulaires de qualifications professionnelles.

Concernant notre CQP, les partenaires sociaux ont assuré le suivi sur la cohorte. Malheureusement le peu de retour ne nous a pas permis de conserver cette qualification.

Ce constat va amener la fédération à mettre en œuvre un système de suivi de cohorte et d'analyse des besoins.

### **Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

La fédération souhaite s'engager dans la professionnalisation

A ce jour nous pouvons identifier quelques groupements d'employeur. A moyen terme ce dispositif doit être optimiser pour faciliter la professionnalisation de nos encadrants.

La fédération n'est pas structurée pour accompagner la création des emplois.

## **Titre X Equipements sportifs**

### **Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)**

Pas stratégie spécifique

## **Titre XI Outre-mer**

### **Article 11– Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM)**

Pas de convention spécifique mais des actions régulières avec les ligues ultramarines notamment sur la structuration, le développement et la détection des jeunes talents



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### Titre Spécial (Initiative fédérale)

#### **Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner**

Depuis plusieurs années la Fédération a mis en place un dispositif dénommé « URBAN SAVATE TOUR » qui a pour objectif de promouvoir toutes nos disciplines en s'appuyant sur Un concept innovant

- Le club se déplace vers les pratiquants
- Dans tous les espaces (Indoor ou Outdoor)
- Pour faire vivre une aventure sportive autour de nos disciplines

Ce dispositif qui s'appuie sur des Outils :

- Parc Savate aventure : Structure gonflable avec deux espaces (Ring et Motricité), Facile à transporter et à stocker.
- Kit matériel : Sac de transport avec gants et mitaines
- Kits pédagogiques : En route pour la Canne et En route pour la Savate
- Pass'Savate : Carnet de présentation des disciplines (assurance comprise) et des valeurs citoyennes

La fédération a la volonté d'équiper l'ensemble de ses ligues et demain l'ensemble de ses départements.

### Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

#### **Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.



## **Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

## **Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

8 CTS sont placés auprès de la FF Savate boxe française cela représente une masse salariale primes incluses d'environ 647 168 € par an.

## **Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès au haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

## **Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi**

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

### **Article 12-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

### **Article 12-7 – Les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

### **Article 12-8 – Les plans nationaux**

Sans objet

### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### Article 12-11 – Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

### Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le Handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

## Titre XIII Durée et révision du contrat

### Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

### Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

**Titre XIV Dispositions diverses**

**Article 14 – Publication du contrat**

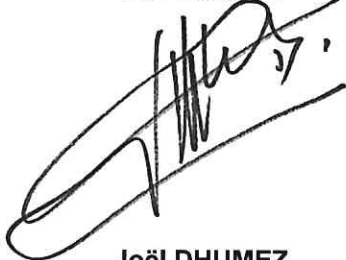
Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

**Fait à Paris, le 15 mars 2022**

**Pour la Fédération française de Savata boxe  
française...**

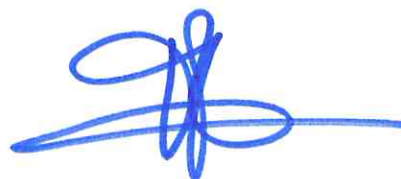
**Le Président**



**Joël DHUMEZ**

**Pour l'Etat**

**La ministre déléguée chargée des Sports**



**Roxana MARACINEANU**



### Annexes

Annexe 1 :	La stratégie nationale
Annexe2 :	La charte d'éthique et de déontologie ( <i>lien PFS</i> )
Annexe 3 :	Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
Annexe 4 :	La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle ( <i>lien PFS</i> )
Annexe 5 :	Les règles techniques ( <i>lien PFS</i> )
Annexe 6 :	La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
Annexe 7 :	La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 ( <i>lien avec CGOCTS</i> )
Annexe 8 :	Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
Annexe 9 :	Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés
Annexe 10 :	